

Election complémentaire au Conseil d'Etat Votez !

Chère, Cher collègue,

Les statuts de la SPV précisent que celle-ci « lutte pour l'amélioration de la condition matérielle, sociale et juridique de ses membres ».

Dès lors que ce qui régit la condition sociale et matérielle des employés de l'Etat dépend d'abord des textes légaux votés par les élus cantonaux et mis en vigueur sous la responsabilité du gouvernement (Conseil d'Etat), l'élection des membres de celui-ci impacte sur le futur de cette condition.

Les 27 novembre (1er tour) et 18 décembre prochains (2ème tour) se déroulera une élection complémentaire au Conseil d'Etat, suite au décès de M. Jean-Claude Mermoud.

Cette élection ne doit pas être prise à la légère.

Les enseignantes et les enseignants sont des acteurs engagés de la société.

Comment pourraient-elles, pourraient-ils, développer l'esprit citoyen chez les élèves dont elles et ils ont la charge sans agir selon le principe d'exemplarité. C'est pourquoi le Comité cantonal estime que chacun-e des membres de la SPV doit se rendre aux urnes.

Si l'inénarrable Ted Robert se présente comme à l'accoutumée, 3 candidats sérieux, Mme Béatrice Métraux (Les Verts) et MM Pierre-Yves Rapaz (UDC) et Emmanuel Gétaz (Vaud libre) se disputeront les suffrages des citoyens vaudois en cette fin d'automne:

Béatrice Métraux, juriste, est à la tête de la Fédération des Sociétés de fonctionnaires (FSF), dont la SPV représente plus du tiers des troupes. Syndic de Bottens, députée, elle défend notamment au Grand Conseil la cause des employé-e-s de l'Etat.

Par souci éthique, Mme Métraux s'est mise en retrait de ses responsabilités au sein de la FSF durant sa campagne pour le Conseil d'Etat.

Pierre-Yves Rapaz est, lui aussi, député. Il exerce la profession de vigneron et assume la présidence et la direction de la Société vinicole de Bex. Sur son site internet, Pierre-Yves Rappaz arbore un T-shirt affublé d'un slogan, nous semble-t-il, à double sens: « Pas de mollesse face aux parasites ». Le député Rapaz est décrit comme soutenant sans distance l'ensemble des thèses de l'UDC suisse. Il a ainsi récemment déposé une motion visant à interdire le port du voile à l'école, rejetée par une large majorité du Grand Conseil. Il y a quelques mois, il s'est également opposé à la volonté de permettre aux jeunes sans papiers d'entreprendre un apprentissage.

Quant à Emmanuel Gétaz, il est ancien président de Vevey Libre et membre de Vaud libre. Il est dit « tourné vers des solutions innovantes, attentif au développement durable et aux réalités sociales et économiques du canton ».

Le Comité cantonal a longuement débattu de la position qu'il devait prendre en regard de cette élection. S'il doit garder un devoir de réserve, il s'est néanmoins senti tenu à celui d'information.

C'est pourquoi il a adressé aux candidats et à la candidate, 3 questions relatives au devenir du statut des employé-e-s de l'Etat, auxquelles on trouvera les réponses plus loin.

Le Comité cantonal ne donne pas de mot d'ordre. En revanche, il s'autorise à vous inviter à remplir votre devoir de citoyen.

Entre soirées d'achat et préparation de Noël, il doit bien subsister une petite place pour celui-ci.

Pour le Comité cantonal de la SPV
Jacques Daniélou, président





Election complémentaire au Conseil d'Etat

La SPV a interrogé les candidats au Conseil d'Etat sur trois questions relatives à la politique du personnel. Voici leurs réponses.

Une révision de la Loi sur la Caisse de pensions des employé-e-s de l'Etat de Vaud doit intervenir dans les prochains mois. Afin de respecter les nouvelles directives fédérales qui fixent à 80% le taux de couverture minimum pour les caisses publiques, des mesures devront vraisemblablement être prises.

Faut-il baisser les prestations pour les rentiers ?

Quel effort financier l'Etat doit-il consacrer à cette opération ?

Emmanuel Gétaz

L'Etat a la responsabilité de cette caisse et doit donc régler les problèmes de couverture qu'elle peut avoir. En fonction des sommes à engager, qui peuvent être extrêmement importantes, une participation minoritaire, dans un délai fixé d'avance, peut être attendue des rentiers. Mais l'effort principal est à la charge de l'Etat.

Béatrice Métraux

Non, les rentiers actuels ne doivent pas subir les effets de la révision de cette loi, ils ont cotisé toute leur vie professionnelle avec un espoir de rente, il serait inéquitable de les priver d'une partie de cette rente.

Les travaux parlementaires vaudois de révision n'ont pas commencé même si en coulisse on sait d'ores et déjà que deux pistes sont explorées par le Conseil d'Etat:

- le passage d'un système de primauté des prestations à un système de primauté des cotisations
- le rallongement de la durée de cotisations (actuellement 37 ans et demi) à 40 ans.

Ces pistes doivent être chiffrées et naturellement discutées avec les syndicats, partenaires à part entière de la CPEV. Ils siègent au conseil d'Administration. Il faut savoir que la loi fédérale fixe le délai de mise en conformité du taux de couverture des caisses publiques à 2040. L'actuel taux de couverture de la CPEV est d'environ 65%, il n'est pas suffisant mais des mesures particulières vont être prises à bref délai concernant ce taux. La révision totale de la LCPEV n'est donc, à mon sens, pas urgente.

L'Etat devrait utiliser la masse financière générée par la caisse de pensions pour investir dans la pierre et ainsi mettre en place une politique innovante en matière de logements à loyers abordables.

De plus l'Etat, s'il demande un effort aux salariés (rallongement de la durée de cotisations, changement de système) devrait à son tour faire des efforts en matière par exemple d'indexation des rentes. Enfin, une partie des 500 mios « retrouvés » par le Grand Argentier de l'Etat de Vaud aurait pu servir à recapitaliser la CPEV. Cela aurait constitué un geste technique financier bénéfique pour la CPEV. Malheureusement, personne n'a retenu cette solution. Regrettable.

Pierre-Yves Rapaz

Au-delà des seules directives fédérales, il s'agit de faire face à des tendances lourdes qui touchent la gestion des fonds de pension. Le vieillissement de la population et l'allongement de la durée de formation des jeunes avec une entrée plus tardive dans le monde cotisant en font partie. En conséquence, le ratio entre actifs et pensionnés se dégrade. Le rendement des placements est par ailleurs insuffisant. Je crois savoir que depuis le début de l'année, la Caisse de pensions de l'Etat de Vaud a perdu plusieurs points de couverture en lien également avec la situation des marchés.

On ne remédiera pas cette situation sans un effort partagé de tous les concernés : employeur-Etat (donc contribuable), employés, pensionnés. C'est donc seulement par des négociations paritaires que l'on pourra fixer l'ampleur de cet effort pour chacun. Il faut garder en tête l'enjeu qui consiste à assurer durablement la solidité de la Caisse de pensions, et donc le niveau de vie des retraités de l'Etat, à un coût supportable pour chacune des parties.

La Loi sur le Personnel de l'Etat, mise en vigueur en 2003, prévoit des primes d'ancienneté versées tous les 10 ans aux employé-e-s de l'Etat. Cet article est suspendu depuis 8 ans par une décision du gouvernement. Que penser de cette situation ?

Emmanuel Gétaz

Un article de loi doit être soit appliqué, soit abrogé. Il ne peut être suspendu que pour une courte période et pour des raisons exceptionnelles. Dans le cas d'espèce, la suspension est trop longue, la raison exceptionnelle n'existe pas puisque les finances cantonales sont excellentes depuis plusieurs années.



Je suis d'avis qu'aussi longtemps qu'il n'a pas été formellement abrogé par le Grand Conseil, l'article en question doit finir par s'appliquer. Les bénéficiaires ne perdent pas leur droit par la suspension provisoire de l'article. Cette disposition de la loi doit être réactivée et appliquée.

Béatrice Métraux

Inacceptable, c'est pourquoi la FSF a déposé une pétition au Grand Conseil vaudois, visant à mettre en oeuvre cet article suspendu depuis 8 ans. Cette demande a été acceptée par le plenum. Une demande de négociations a donc été introduite par la FSF auprès du Conseil d'Etat (calendrier, mécanismes, montant, etc.).

Pierre-Yves Rapaz

Il convient, ne serait-ce que par souci d'objectivité, de la mettre en rapport avec Decfo qui représente, sur 12 ans, une augmentation d'un milliard de francs de la masse salariale versée par l'Etat, et donc par les contribuables. C'est une très grosse revalorisation qui se poursuit alors que l'économie vaudoise, du fait de la baisse de l'Euro, fait face à de forts vents contraires. Terminons Decfo qui suppose encore le vote par le Grand Conseil de 10 millions supplémentaires (récurrents) pour 2012, et de 8 millions (tout aussi récurrents) pour 2013. Avant de penser aux primes d'ancienneté, commençons par finir la mise en place Decfo et garantir ces montants.

Une commission de réexamen des fonctions des employé-e-s de l'Etat devait être mise en vigueur en janvier 2011, selon un décret voté par le Grand Conseil à fin 2008. Or, ce dernier vient de refuser de renvoyer au Conseil d'Etat une pétition des fonctionnaires vaudois qui rappelait cette obligation.

Que penser d'un Grand Conseil qui ne fait pas respecter les textes qu'il a adoptés ?

Emmanuel Gétaz

La gestion du personnel est une des fonctions les plus importantes de toute organisation. En effet, elle définit les conditions cadre de celles et ceux qui y travaillent et qui doivent pouvoir le faire dans de bonnes conditions et avec motivation. Les employés de l'Etat ont un statut particu-

lier, puisqu'ils doivent garantir la neutralité de celui-ci vis-à-vis des citoyens, des entreprises et des autres institutions.

De manière générale, je suis contre leur rémunération au mérite. C'est donc sur le niveau des salaires, les cahiers des charges, la responsabilisation et la délégation de compétences que je chercherais à faire avancer le décret voté en 2008, lequel doit être mis en vigueur. Le Grand Conseil se contredit, mais il a des circonstances atténuantes : la confusion créée par l'avalanche des recours. La clarté ne peut venir que du Conseil d'Etat, qui doit reprendre la main au plus vite.

Béatrice Métraux

Une partie du plénum a suivi les recommandations de M. le CE Pascal Broulis sans sourciller.

D'un point de vue institutionnel, cela me pose des problèmes car cela signifie que le Grand Conseil accepte, admet, que le CE renie sa parole, sa signature, son engagement. Cela montre clairement que, pour une partie de la classe politique, les fonctionnaires, leurs motivations, leur travail ne comptent guère. Cette attitude anti-fonctionnaire primaire est extrêmement blessante pour les collaborateurs de l'Etat.

Ce vote laisse augurer de négociations tendues lorsqu'il sera question de la LCPEV.

Pierre-Yves Rapaz

Le Grand Conseil n'avait pas d'autres choix. On est dans la même situation qu'avec un crédit d'investissement voté et un chantier qui ne peut pas démarrer à cause d'oppositions. Du fait du syndicat SUD qui a tout fait pour bloquer le processus, la commission de recours prévue par Decfo a mis deux ans pour pouvoir commencer son travail. Il reste pas mal (près d'un millier) de recours à traiter, mais heureusement, ce travail avance désormais normalement. Avant de réexaminer, il faut savoir ce qu'il y aura exactement à réexaminer et il faut donc que les recours soient tranchés. Ce serait sinon du temps et de l'énergie perdue et bâtir sur du sable.

3 décembre 2011: Congrès du SER

Inscription et informations sur

www.le-ser.ch



Assurances maladie 2012

L'Office fédéral de la santé publique a publié, il y a quelques semaines, les primes d'assurances maladie de base. Ainsi, chacun est appelé à vérifier les augmentations que sa caisse a prévues dans son contrat actuel et à décider de modifier ou non sa situation, soit par le montant de la franchise, soit par le choix même de l'assurance et des différents modèles proposés.

Un comparateur totalement indépendant a été mis sur pied par l'Office fédérale des assurances sociales, il est accessible à l'adresse suivante: www.priminfo.ch

Assurance de base

Toutes les assurances maladie de base ont l'obligation d'offrir le même catalogue de prestations. Ces entreprises ont également l'obligation de vous accepter sans questionnaire de santé préalable.

Modifier votre franchise ou le modèle d'assurance

Vous pouvez, chaque année selon l'évolution de vos frais de santé, modifier votre franchise et souscrire aux modèles alternatifs (ou les quitter).

Changer d'assurance

Concernant l'assurance maladie de base, vous pouvez ré-

silier votre contrat d'assurance jusqu'au 30 novembre de manière à ce que le changement soit effectif au premier janvier 2012. Vous pouvez vous inscrire dans la nouvelle assurance de base jusqu'au 31 décembre 2011.

Attention : tous les courriers doivent être envoyés en «recommandé» (LSI) et les délais sont compris comme correspondant à la réception du courrier dans les bureaux de la société d'assurances !

Assurances complémentaires

Principes généraux

L'affiliation à des assurances complémentaires n'est pas obligatoire. Par ailleurs, les assureurs n'ont pas le devoir de vous accepter : un questionnaire de santé doit être complété.

Changer d'assurance complémentaire

Concernant l'assurance maladie complémentaire, la rési-

liation d'un contrat doit être effectuée uniquement après avoir reçu la confirmation écrite que vous êtes accepté sans aucune réserve de soins dans une nouvelle compagnie d'assurance. Ne vous fiez pas aux promesses orales. Le délai de résiliation est propre à chaque assurance, selon le contrat qui vous lie avec elle.

Avant tout changement d'assurance complémentaire, il est indispensable de comparer les prestations proposées.

Helsana

Le groupe HELSANA est le principal partenaire de la SPV en matière d'assurances maladie complémentaires. De nombreux membres de la SPV bénéficient des rabais très intéressants sur les assurances complémentaires standards (en principe 20%).

Le groupe HELSANA dispose de plusieurs assurances (Helsana, Progrès, Avanex, Sansan).

En matière d'assurance de base, le groupe Helsana propose des modèles économiques (médecin de famille et Tel-Med).

Contacts: 0844 88 40 20 (Helsana) et 0844 80 40 98 (Progrès) **Sites internet:** www.helsana.ch et www.progres.ch

La CPT propose aux membres de la SPV un rabais de 10% sur les assurances complémentaires standards.

En matière d'assurance de base, les assurances du groupe Helsana proposent des modèles économiques (CP-Twin.doc et CPT.win.win), ainsi qu'un rabais en cas de gestion «online» des assurances complémentaires.

Site internet: www.kpt.ch

Le Groupe mutuel offre des rabais variables aux membres de la SPV sur les assurances collectives standards.

Site internet: www.groupemutuel.ch

La CSS offre des rabais de 5 % en principe aux membres de la SPV sur les assurances collectives standards.

Site internet: www.css.ch